

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Objet

Life Avocats a été choisi par le Client pour l'assister dans le cadre d'une mission de conseil, d'assistance, de représentation ou pour participer à une action de formation continue.

Les présentes Conditions Générales d'Intervention (ci-après les « Conditions Générales ») et la proposition d'intervention ou la convention de formation (ci-après les « Conditions tarifaires et particulières ») constituent la **Convention d'honoraires** régissant les relations contractuelles entre Life Avocats et ses clients. Les Conditions Générales constituent des stipulations contractuelles obligatoires et définissent les modalités selon lesquelles Life Avocats réalise les prestations de services juridiques et de formation au bénéfice du Client. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toute intervention réalisée par Life Avocats au bénéfice du Client quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et plus particulièrement ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf accord exprès et écrit entre les Parties. En conséquence, toute condition contraire posée par le Client sera inopposable à Life Avocats quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance, sauf acceptation écrite et préalable par Life Avocats.

Les avocats de Life Avocats sont soumis à la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971, au Règlement Intérieur National et aux dispositions réglementaires propres au Barreau auquel ils sont inscrits.

Modalités d'intervention

Toute demande émanant du Client devra être adressée à l'avocat associé en charge du dossier, lequel pourra faire intervenir, pour les besoins du dossier, un ou plusieurs collaborateurs travaillant au sein de Life Avocats, ainsi qu'un ou plusieurs confrères extérieurs au cabinet, en fonction des compétences requises pour les besoins du dossier en cours.

Le Client pourra, s'il le souhaite, communiquer la liste des personnes pouvant être en relation avec Life Avocats dans le cadre de l'exécution des présentes.

Lors de la réception de la demande, un délai de réponse indicatif, selon la nature de la demande, pourra être communiqué par retour au Client.

En cas d'urgence, il appartient au Client de le signaler lors de la communication de sa demande. Celle-ci sera traitée en priorité.

La réalisation des prestations de services juridiques est conditionnée par la signature des Conditions tarifaires et particulières et l'acceptation expresse par le Client des présentes Conditions Générales. Les Conditions tarifaires et particulières définissent les conditions particulières applicables à la demande du Client et viennent compléter

ou, le cas échéant, modifier les présentes Conditions Générales.

Prestations entrant dans le cadre de l'intervention

Les prestations de conseil et d'assistance comprennent l'analyse des questions, la réalisation des recherches nécessaires ainsi que l'élaboration de réponses transmises par téléphone, ou sous forme de notes ou consultations communiquées par courriel, télécopie ou courrier.

Les prestations réalisées par Life Avocats peuvent également consister en l'analyse et/ou la rédaction de documents contractuels et en la réalisation d'audits contractuels ou réglementaires.

Elles peuvent enfin consister en l'assistance ou la représentation du client devant toute juridiction ou, au préalable, dans le cadre d'inspections administratives.

Toute assistance lors d'un contentieux pourra faire l'objet d'un avenant destiné à fixer les éventuels honoraires liés à l'obtention d'un résultat.

Les avocats associés de Life Avocats peuvent intervenir comme délégué à la protection des données (DPD/DPO) externes, aux fins d'accompagner le Client dans sa mise en conformité vis-à-vis de ses obligations en termes de protection des données à caractère personnel.

Enfin, Life Avocats peut réaliser des formations intra ou inter-entreprises en présentiel ou en distanciel et proposer des sessions de e-learning.

Formations

Life Avocats peut reporter ou annuler une session de formation et s'engage à en informer les participants au moins 5 jours avant la tenue de la formation. En cas de report, Life Avocats s'engage à informer le Client et les participants à la formation dès qu'une nouvelle date est arrêtée. Si cette nouvelle date ne convient pas au Client, Life Avocats s'engage à revenir ultérieurement vers le Client dès la programmation d'une nouvelle session.

Toute annulation d'une formation par le ou les participants, moins de 7 jours avant sa tenue entraînera la facturation de celle-ci. Le Client dispose malgré tout de la possibilité de remplacer le ou les participants défaillants et doit en informer Life Avocats au moins 72h00 avant la tenue de la formation afin d'adresser les éléments pédagogiques au participant.

Dans le cadre des e-learning le Client et le ou les participants reconnaissent que les accès correspondant aux frais d'inscriptions sont nominatifs et s'interdisent de le communiquer à d'autres personnes ou de suivre l'e-learning avec d'autres personnes. En cas de non-respect de ces modalités d'accès, des frais d'inscriptions supplémentaires seront facturés au Client, correspondant au nombre de bénéficiaire effectif de la session d'e-learning.

Honoraires

Les honoraires s'entendent en euros (€), hors taxe (HT) et hors frais. Sauf dispositions contraires, les honoraires sont calculés par application d'un taux horaire défini dans les Conditions tarifaires et particulières, et variable selon l'intervenant.

Les Parties peuvent convenir, lors de l'acceptation d'une proposition d'intervention ou à tout moment, de conditions particulières modifiant les conditions financières d'intervention ou ajoutant de nouvelles modalités correspondant à des missions définies.

Ces conditions particulières font intégralement partie de la Convention d'honoraires.

Dans la mesure du possible et selon la nature de l'intervention, Life Avocats établira une estimation des honoraires sur la base des informations et éléments à sa disposition lors de la préparation de la proposition d'intervention. Cette estimation constituera un montant d'honoraires maximum susceptible d'être facturés à l'issue de la prestation. Ainsi selon les diligences réalisées, les honoraires facturés, correspondant au temps réellement consacré à sa réalisation, pourront être moindre. **Cependant Life Avocats ne sera pas tenu par cette limite dans la mesure où des éléments ou informations nouvelles seraient portés à sa connaissance après l'envoi de la proposition d'intervention.**

Toute variation significative du volume horaire, notamment en raison de difficultés imprévues ou d'éléments nouveaux, fera l'objet d'une information préalable du Client si les conditions de réalisation et la nature de la mission le permettent. A l'issue ou au cours de la mission, si le budget estimé est dépassé du fait de difficultés imprévues ou d'éléments nouveaux dont la connaissance est intervenue postérieurement à l'estimation des diligences prévisibles, ou de nécessités particulières liées à la bonne instruction du dossier ou à sa suite ou à son évolution, y compris en cas de demandes nouvelles émanant du Client, ce dépassement pourra être facturé par Life Avocats en application des taux horaires convenus et précisé dans les Conditions tarifaires et particulières. Dans tous les cas, les réunions et entretiens téléphoniques et toutes les prestations supplémentaires ou connexes non prévues, sollicitées par le Client, seront facturées par application des taux horaires convenus.

Frais

Les frais et débours non assujettis à TVA seront refacturés au Client et les justificatifs fournis sur simple demande.

Les éventuels frais d'hébergement et de déplacement, hors indemnités kilométriques, seront refacturés au Client selon les frais réels engagés par Life Avocats et dûment justifiés.

Les indemnités kilométriques sont calculées par application d'un coefficient de 0,69 € HT par km pour tout déplacement aller/retour supérieur à 50 km. En deçà, un forfait de 10 € HT sera facturé au Client.

Provision

Conformément aux règles applicables à la profession d'avocat, le Client s'engage à verser lors de la signature des présentes une provision sur honoraires dont le montant lui est communiqué lors de l'envoi d'une proposition d'intervention ou fixé par les Conditions tarifaires et particulières. Aucune prestation ne sera engagée avant l'encaissement de la provision. Une facture sera communiquée au Client dès réception de la provision.

Modalité de facturation

Dès réalisation des prestations, un appel des honoraires sera effectué par l'envoi d'une facture. Pour les prestations nécessitant un délai de réalisation supérieur à trente (30) jours, un appel des honoraires sera réalisé chaque fin de mois.

Pour tout honoraire calculé par application d'un taux horaire (hors honoraires forfaitaires), un décompte du temps utilisé sera tenu et communiqué lors de l'envoi des factures correspondantes.

Sauf dispositions particulières, **les honoraires devront être réglés à trente (30) jours à compter de la fin du mois d'émission de la facture** par chèque ou par virement bancaire sur le compte de Life Avocats dont les références sont les suivantes.

LCL POLE PROFESSIONNEL LYON

IBAN : FR02 3000 2010 0000 0071 3150 X66

BIC : CRLYFRPP

BNP PARIBAS LYON PROF JURIDI

IBAN : FR76 3000 4025 1000 0101 8238 334

BIC : BNPAFRPPXXX

Pénalités de retard

En cas de **non-paiement à l'échéance du délai de trente (30) jours à compter de la fin du mois d'émission de la facture**, le Client sera considéré comme défaillant et sera redevable sans aucune notification préalable de la part de Life Avocats du paiement de pénalités de retard calculées par application d'un taux correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, outre le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce.

Remises exceptionnelles

Les remises exceptionnelles accordées par Life Avocats au Client et ce, quelle que soit le nombre et la fréquence de ces remises, ne sauraient en aucune façon valoir avenant aux présentes Conditions Générales, ni aux Conditions tarifaires et particulières.

Durée de validité de la proposition de convention d'honoraires et acceptation

Cette proposition d'intervention est valable un mois à compter de sa date d'envoi.

En cas d'acceptation des présentes, le Client doit retourner celle-ci par courriel en mentionnant son accord par l'apposition de sa signature.

Propriété des résultats issus de la Prestation

Les résultats des prestations de Life Avocats peuvent se matérialiser sous la forme d'écrits (contrats, études, consultations, assignations, conclusions, requêtes, dires, comptes-rendus de réunion, manuels, articles scientifiques, supports de formation), ou de prestations orales de tout ordre. Chacun de ces résultats peut bénéficier d'une protection par le droit d'auteur sous condition de son originalité.

Par défaut, Life Avocats restera intégralement titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats livrés. Au titre des présentes, le Client bénéficie d'un droit non exclusif de reproduction et de représentation des résultats, limité à ses besoins internes. Cette limitation ne peut faire obstacle à la reproduction ou la représentation du résultat en vue d'une communication à des tiers dès lors que ces opérations correspondent aux finalités habituelles des résultats livrés.

Aucune forme d'exploitation commerciale des résultats n'est autorisée, notamment concernant les modèles de contrat ou supports de formation.

La traduction ou la modification des livrables est expressément autorisée mais dégage Life Avocats de toute responsabilité sur le document en résultant.

Les droits concédés au présent article sont valables pour le monde et pour la durée légale de protection des œuvres par le droit d'auteur en vigueur en France.

Life Avocats renonce expressément à l'exercice de son droit de paternité sur les résultats de ses prestations. Aussi, pour les seuls besoins de l'information et de la mise en garde des tiers, et sans que cette opération soit créatrice de droits, le Client est autorisé à apposer sur les documents une mention de type « *Copie interdite – Ce document est la propriété de la société X* ».

A titre exceptionnel, Life Avocats cédera l'entière propriété des droits patrimoniaux sur les résultats lorsque la prestation consistera en la création pour le compte du Client d'œuvres originales ayant vocation à être commercialisées ou distribuées sous le nom ou la marque de celui-ci. Dans ce dernier cas, Life Avocats sera en droit d'exiger le respect de son droit de paternité sous une forme convenue avec le Client.

Délais de conservation

Les pièces et documents relatifs aux dossiers confiés à Life Avocats sont tenus à la disposition du Client pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la date de fin de la mission. Toute conservation pour une durée supérieure devra faire l'objet d'un accord spécifique de Life Avocats.

Données personnelles

Life Avocats est amené à traiter les données personnelles du Client et/ou de son personnel, pour permettre la réalisation des prestations, assurer la gestion, la facturation, le suivi de ses dossiers et assurer l'information de ses clients par voie électronique et, plus généralement, la bonne exécution du contrat. Pour les besoins des présentes Conditions Générales, les données personnelles du Client et/ou de son personnel s'entendent notamment de leurs noms, prénoms, poste, adresse, adresse email, numéro de téléphone, etc. Ces informations sont strictement confidentielles et destinées exclusivement à Life Avocats qui s'engage à ne pas divulguer, céder, louer ou transmettre les données personnelles du Client à des tiers, sauf autorisation expresse donnée par ce dernier, ou obligation légale ou judiciaire lui enjoignant de le faire.

Life s'engage expressément à traiter les données personnelles du Client et/ou de son personnel en conformité avec la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après la « Réglementation Applicable à la Protection des Données »).

Conformément à la Réglementation Applicable à la Protection des Données, Life Avocats est responsable de traitement des données personnelles du Client et/ou de son personnel. A ce titre, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés s'il considère que le traitement opéré par Life Avocats constitue une violation de ses données personnelles. En revanche, l'exécution du contrat nécessitant le traitement des données personnelles du Client, ce dernier est informé de l'inapplicabilité du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles par Life Avocats, sauf en cas de résiliation du contrat dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Les données personnelles du Client seront conservées pour la durée de la relation contractuelle et pour l'exécution de ses obligations administratives, puis feront l'objet d'un archivage légal dans des conditions garantissant

leur confidentialité. Life Avocats déclare expressément avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Client et, le cas échéant, de son personnel.

Pour exercer ses droits, le Client peut, au choix, adresser un courriel à Life Avocats à l'adresse suivante : contact@life-avocats.com.

Entrée en vigueur – Durée – Cessation des relations

Les présentes Conditions Générales se substituent à toutes conditions générales précédemment acceptées par le Client. Sauf dispositions contraires, la Convention d'honoraires prend effet le jour de sa signature par les Parties pour une durée indéterminée. En conséquence, il pourra y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des Parties sans motif particulier. La Partie qui entend prendre l'initiative de la rupture adressera une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception par voie papier ou par tout procédé équivalent, notamment par voie électronique. Sauf dispositions contraires, un délai de préavis de deux (2) mois courra à compter de la première présentation de la notification par l'autre Partie. A compter de la date de résiliation effective de la présente convention, Life Avocats sera déchargé de toute mission en cours. La résiliation ne produira cependant aucun effet sur toute clause des présentes ayant vocation à lui survivre (notamment les dispositions concernant les aspects financiers).

Contestation et médiation

Contestation

Conformément à l'article 175 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991, toute contestation relative à la convention d'honoraires conclue avec Life Avocats et plus généralement à l'exécution et la cessation de la mission de Life Avocats et à la facturation des honoraires, frais et débours y relatifs, sera soumise par la partie la plus diligente à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Lyon.

Médiation (applicable uniquement au bénéfice du client consommateur)

Le client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.612-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la convention d'honoraires conclue avec Life Avocats, d'avoir recours au Médiateur National de la Consommation de la Profession d'Avocat dont les coordonnées sont les suivantes :

Madame Carole PASCAREL, Médiateur de la Consommation de la Profession d'Avocat

CNB

180 Boulevard Haussmann

75008 Paris

Adresse email :

mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet :

<https://mediateur-consommation-avocat.fr/>

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige auprès de Life Avocats par une réclamation écrite.

Stipulations diverses

Documents contractuels

La Convention d'honoraires est constituée des documents contractuels suivants :

- Les présentes Conditions Générales ;
- Les Conditions tarifaires et particulières.

En cas de conflit entre les stipulations des Conditions Générales et celles des Conditions tarifaires et particulières, ces dernières prévaudront.

Intégralité de l'accord entre les Parties

Les documents contractuels énumérés ci-dessus expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et se substituent à toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à l'objet des présentes.

Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement - et en particulier du droit de l'Union Européenne - ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, et Life Avocats procédera sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'esprit des Conditions Générales.

Les conditions contractuelles telles que, par exemple, les conditions financières et les délais, sont établies dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de l'établissement de la Convention d'honoraires par Life Avocats. Si celles-ci venaient à être changées et modifiaient les conditions économiques du Contrat, les Parties se réuniraient pour adapter de bonne foi les termes à la nouvelle situation.

Non-renonciation

Le défaut pour l'une ou l'autre des Parties de se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes Conditions Générales, ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.